



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025 A 18H30**

**Présents :** MICHEL LLANAS, FREDERIC GALIBERT, PATRICK MASSELLOT, ISABELLE AUBRY, PASCAL DUFLOT, CHRISTINE BATARDIERE, EMMANUELLE PUY, JHOANNI CONESA, FLORENCE DEGEILH

**Représentés :** CHRISTINE RIERA représenté par PATRICK MASSELLOT

A 19h30, FLORENCE DEGEILH quitte la séance et donne son pouvoir à PASCAL DUFLOT

**Absents et excusés :**

Secrétaire de la séance : ISABELLE AUBRY

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal du précédent conseil

Approbation du devis d'aménagement du Cimetière de Mr Garrigue

Approbation de la Convention superposition d'affectation du canal Rec del Moli

Travaux aménagement mairie : Demande d'une subvention à la Région dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics

Approbation de la demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrable

Comptabilité : décision modificative -virement de crédit

Adressage : délibération numérotation et noms des rues

Perception du solde de la trésorerie restante de l'ASL LLITERA suite à sa dissolution

Personnel :

- Modification de l'organisation de la journée solidaire

- Création de poste au grade de Technicien Territorial

- Attribution de carte cadeau

Subvention Association : Association des Chats sans Toits de Valérie

Questions diverses/Informations

- Plan communal de Sauvegarde

**1 - Approbation du procès-verbal du précédent conseil :** Validé à l'unanimité

**2 - Approbation du devis pour les travaux d'aménagement paysagère du parking du cimetière**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'achèvement des travaux relatifs à l'aménagement du parking du cimetière. Ceux-ci incluent la finalisation de la clôture ainsi que l'installation de la signalisation associée. Dans ce contexte, l'entreprise d'espaces verts dirigée par M. Garrigue est désormais en mesure d'intervenir. Un nouveau devis, sollicité en raison de modifications apportées au projet initial, a été transmis pour un montant de 7 840,00 € TTC.

Par ailleurs, Mr DUFLOT porte à la connaissance de l'assemblée qu'une intervention complémentaire s'avère nécessaire concernant le sol de l'entrée de la parcelle. Compte tenu de la pente du terrain, susceptible d'engendrer des dégradations, il est proposé d'envisager soit un enrobage, soit un bétonnage de cette zone.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal, à la majorité, approuve le devis de Mr Garrigue.

**Résultat du vote :** Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Mme DEGEILH, en raison d'un intérêt personnel dans ce dossier).

**3 – Approbation de la convention superposition d'affectation du canal Rec del Moli**

Monsieur le Maire rappelle que les eaux pluviales issues de l'ancien lotissement Rec del Moli (situé rue des Oiseaux et rue Bellevue) sont actuellement évacuées vers le canal du même nom. À l'époque de sa création, cette solution avait reçu l'accord de l'administration ainsi que de l'ASA des Canaux de la Llitera, sans qu'une convention formelle ne vienne officialiser cet usage.

Monsieur le Maire évoque, à cet égard, les dégâts occasionnés par la tempête Gloria de janvier 2020, soulignant les enjeux liés à la gestion de ces flux. Il est à noter que les travaux de consolidation du mur de soutènement, menés pour les propriétés de Mesdames Costa et Aubert, ont permis de restaurer la visibilité du canal Rec del Moli.

Monsieur Masselot informe par ailleurs qu'une réunion de terrain est programmée le 23 octobre 2025, en présence des assureurs, de l'ASA et de la mairie, afin d'évaluer l'état du canal et les aménagements à réaliser.



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025 A 18H30**

À l'issue de cette concertation, la commune pourra examiner les modalités de régularisation définitive de l'évacuation des eaux pluviales de l'ancien lotissement.

Pour encadrer cette situation, Monsieur le Maire présente un projet de convention de superposition d'affectation entre l'ASA des Canaux de la Llitera (propriétaire du canal *Rec del Molí*, dédié à l'irrigation) et la commune de Codalet, (responsable de la gestion des eaux pluviales urbaines).

Ce texte a pour objet de formaliser l'usage conjoint du canal selon les principes suivants : L'ASA conserve la gestion principale (irrigation), tandis que la commune peut y évacuer les eaux pluviales sous conditions : respect des capacités hydrauliques, préservation des infrastructures d'irrigation, et prise en charge financière exclusive des travaux liés à cette affectation secondaire. Les responsabilités sont clairement séparées (ASA pour l'irrigation, commune pour les eaux pluviales), avec des obligations de coordination (validation conjointe des travaux, signalement des incidents). En cas de pluie, la commune gère les vannes pour basculer vers l'affectation pluviale. La convention, gratuite, prévoit des mécanismes de médiation en cas de litige et s'éteint si l'une des affectations disparaît.

Il est convenu que ce projet de convention fera l'objet d'un nouvel examen après achèvement des travaux en cours. Une réunion tripartite (ASA, syndic et mairie) sera organisée afin d'en finaliser les termes.

***Affaire à suivre.***

**4 - Travaux aménagement mairie : Demande d'une subvention à la Région dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics**

À la suite de la remise des études préliminaires (phases APS/APD) par Mme Kyriaco, le coût prévisionnel des travaux de rénovation énergétique du bâtiment municipal de Codalet, structurés en onze lots, s'élève à 273 835,90 € HT. Ce montant a conduit à une révision du plan de financement initial, portant désormais l'enveloppe globale estimée à 350 372,40 €.

Sur le volet des aides publiques, Monsieur le Maire indique que la collectivité a obtenu une subvention de l'État au titre du Fonds Vert, d'un montant de 50 000 €. Par ailleurs, le dossier déposé auprès du Département a été déclaré recevable et fera prochainement l'objet d'un examen en commission. Par contre, la complétude de la demande au Sydeel est arrivé trop tard pour cette année.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil pour engager une demande de subvention complémentaire auprès de la Région, afin de sécuriser le financement de ce projet.

**Résultat du vote :** 1 voix contre, 9 voix pour.

**5 - Approbation de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrable**

Le comptable public propose l'admission en non-valeur d'une créance jugée irrécouvrable. Cette mesure concerne les créances pour lesquelles :

- les démarches de recouvrement se révèlent impossibles à mettre en œuvre ou demeurent infructueuses,
- ou dont les perspectives de recouvrement apparaissent insuffisantes pour justifier la poursuite des actions engagées.

Cette créance, inscrite en 2018 au titre des recettes de la collectivité, porte sur un montant de 851,10 € et concerne l'entreprise EURL DANDRADE. Elle trouve son origine dans une erreur de paiement de créancier, donnant lieu à une demande de remboursement.

**Décision :** Adopté à l'unanimité.

**6 - Comptabilité : Décision modificative -virement de crédit**

Suite à l'admission en non-valeur de la créance, Monsieur le Maire expose que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants. Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes en dépense de Fonctionnement et d'approuver la décision modificative suivante :

Article 6542 « créances éteintes »	+851.10	618 « Divers »	- 851.10
------------------------------------	---------	----------------	----------

Voté à l'unanimité

**7 - Adressage : délibération numérotation et noms des rues**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025 A 18H30**

le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Suite aux travaux de l'adressage :  
Création de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

NOM DE LA VOIE	NUMEROTATION
Cami de l'Hort	1-2-2bis-3-4-5-6-7-8-9-11- 13-
Chemin de Nogarol	2-4-6-8bis-10-12-14-16-18-20-22-26-28-30-32-34-36
Cami Sant Miquel	370- 371
Chemin de Badeloc	1 - 3
Chemin de la Remise	1
Chemin Saint Jean	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-13bis-14-15-16-17-18-20-22
Impasse de Nogarol	2-4-6-8-10
Impasse des Genêts	1
Place de la République	1-2-3-4-6-8-
Place du Fort	2-4-6-10-12-14-16-18
Route Départementale 27 A	21-50-301
Route de Saint-michel	2-4-5-6-7-8-10-12-16-18-20-22-24-26-260-441-820-1200-1300-1621-1623-1625-2447
Rue Bellevue	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16
Rue de la Riberette	10-12-14-16-18-20-22-24-26
Rue des Fleurs	1-2-4-5-6-7-8-9-10-11-12
Rue des Oiseaux	1-2-3-4-5-6-7-8-10-12-14-16-18-20-22
Rue du Canal	2-4-6-8-10
Rue du Canigou	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-12-14
Rue du Conflent	1-3-4-6-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-22-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-51-52-53-54-55-56-57-58-60-61-62-63-64-66-68-40-70a-72
Rue Marie Thérèse Camps	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-15-17-19-21-23-25-27-29-31-33-35

Patrick Masselot propose de modifier le nom de la route de Saint Michel en route de Saint Michel de Cuxa. A rediscuter. **Voté à l'unanimité.**

**8 - Perception du solde de la trésorerie restante de l'ASL LLITERA suite à sa dissolution**

Monsieur le Maire rappelle que la dissolution de l'association a été actée. Les fonds restants seront reversés à la commune et serviront à la voirie. Montant 538.92 euros.

Michel Llanas rappelle que les habitants sont responsables de l'entretien des canaux sur leur parcelle et non la Mairie.

**Résultat du vote :** 1 Abstention- 9 Pour- 0 Contre

**9- Personnel :**

**- Modification de l'organisation de la journée solidaire**

Suite à la consultation des agents, il est proposé de modifier les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

À cet effet, la délibération du 8 décembre 2021 relative au temps de travail, en son article 4, est abrogée. Il est suggéré que les heures correspondant à cette journée soient désormais réparties sur plusieurs demi-journées ou effectuées de manière échelonnée par les agents au cours de l'année civile, et ce à compter de l'année 2026.



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025 A 18H30**

A 19h30 - Florence DEGEILH s'absente pour raison professionnelle et donne procuration à Pascal DUFLOT;  
**Résultat du vote** : Voté à l'unanimité

- Création de poste au grade de Technicien Territorial

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial dans le cadre de la promotion interne 2026 de Monsieur Eric NICOLAU, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de modifier du tableau des effectifs ci-dessous :

EMPLOIS	NOMBRE	TEMPS HEBDO
REDACTEUR -SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	35/35
TECHNICIEN TERRITORIAL	1	35/35 A POURVOIR EN 2026
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	1	35/35
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	1	2/35

Une discussion s'engage suite à une question de Pascal DUFLOT sur l'implication financière de ce changement. **Résultat du vote** : Voté à l'unanimité

- Attribution de cartes cadeaux

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'offrir une carte cadeau de fin d'année, aux agents titulaires et non titulaires, l'idée générale étant de pouvoir remercier tout le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Il propose d'octroyer à tout agent présent dans la collectivité depuis plus de 6 mois, une carte cadeau d'un montant de 100 €, quelle que soit la durée hebdomadaire du temps de travail.

De plus, il est proposé d'attribuer une carte cadeau d'une valeur de 50 € (Super U) en remerciement au Bénévole qui ouvre l'église une fois par semaine durant l'été et les élèves stagiaires que la commune accueille.  
**Résultat du vote** : Voté à l'unanimité

**10 - Subvention Association : Association des Chats sans Toits de Valérie**

La commune a demandé l'intervention de l'association pour stériliser des chats sur le centre-ville et récupérer des chatons pour mise en adoption si possible. En échange, l'association demande une participation d'un montant de 150 euros par an permettant de couvrir une prise en charge.

**Résultat du vote** : Voté à l'unanimité.

**11 - Questions diverses/Informations**

- Plan communal de Sauvegarde : point sur la réunion du 11 septembre 2025.

La séance est clôturée à 20h.

SIGNATURES

Michel Llanas

Isabelle Aubry

